

**L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Madame le Président, nous continuons à examiner cette question très activement.

\* \* \*

### LA CONSTITUTION

#### LE PROJET DE RÉSOLUTION—LE RENVOI POSSIBLE DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

**L'hon. Erik Nielsen (Yukon):** Madame le Président, je voudrais poser une brève question qui découle de celle qu'a posée le député de Nepean-Carleton au leader du gouvernement à la Chambre à propos de l'approche constitutionnelle. Comme toutes les étapes de l'étude et du rapport du comité doivent être approuvées par les deux Chambres, le leader du gouvernement peut-il dire comment on pourra faire concorder les motions visant à renvoyer au comité certaines parties du rapport du comité avec les délibérations de l'autre endroit? A-t-il songé à ce qui arriverait au rapport si l'une des Chambres le renvoyait au comité et que l'autre ne prenne aucune mesure à cet égard, c'est-à-dire à ce qui pourrait se produire si l'on renvoyait le rapport à un comité qui cessera d'exister dès qu'il aura présenté son rapport?

[Français]

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Il y a beaucoup de si dans la question de mon honorable collègue, madame le Président, et je pense qu'il serait beaucoup plus sage, au lieu de spéculer et de répondre à des questions purement hypothétiques, que nous attendions pour connaître la nature exacte du rapport que pourra faire le comité conjoint de la Chambre des communes et du Sénat. A ce moment-là nous pourrions ensemble traverser le pont une fois rendus à la rivière.

\* \* \*

● (1500)

[Traduction]

### PÉTITIONS

#### LE GAZ NATUREL ET L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE

**Mme le Président:** J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné les pétitions présentées par les députés le vendredi 24 octobre 1980, et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

\* \* \*

### QUESTIONS DE PRIVILÈGE

#### M. DIONNE (NORTHUMBERLAND-MIRAMICHI)—LES DÉCLARATIONS FAITES PAR M. PARKER

**M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Madame le Président, je soulève la question de privilège. Il arrive parfois que le rôle d'un député soit compliqué et nous savons gré de l'aide qu'on nous offre en ces occasions. Je remercie donc le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M.

#### Privilège—M. Malone

Parker) du concours qu'il m'a prêté durant la période des questions. Mais son aide eut été encore plus précieuse si, avant de poser son geste généreux, le député avait rétabli les faits. Toutes les questions qu'il a posées au solliciteur général (M. Kaplan) s'accompagnaient de déclarations tout à fait erronées et il a donc induit la Chambre en erreur... sans le faire exprès, je suppose.

**Mme le Président:** Je doute qu'il y ait matière à soulever la question de privilège. C'est plutôt un débat. Je me devais de prêter une oreille aux doléances du député, mais je me suis vite rendu compte qu'il n'y avait pas matière à soulever la question de privilège.

#### M. PARKER—QUESTION POSÉE AU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

**M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke):** Madame le Président, je soulève la question de privilège. J'ai dit que j'étais de passage à Newcastle tel ou tel jour et que nous nous étions entretenus avec des membres du conseil municipal qui se demandaient comment il se faisait qu'on avait fait toutes ces promesses. Voilà pourquoi j'ai interrogé le solliciteur général à ce sujet. Les choses vont si mal là-bas qu'on a organisé une fête de la survie.

**Mme le Président:** A l'ordre. Sauf erreur, le député s'était déjà expliqué au cours de la période des questions. De toute évidence, sa question de privilège n'en est pas une et il ne fait que poursuivre la discussion. Cependant, il a fait valoir son point.

#### M. MALONE—LES DÉLIBÉRATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Arnold Malone (Crowfoot):** Madame le Président, je voudrais soulever la question de privilège et attirer votre attention sur la façon dont nos travaux se déroulent à la Chambre et en particulier à propos du nombre de personnes qui ont pu, aujourd'hui, présenter des motions en vertu de l'article 43 du Règlement. A 2 h 15 aujourd'hui deux députés progressistes conservateurs et un député néo-démocrate essayaient de présenter une motion en vertu de l'article 43.

Je crois qu'à 2 h 15 votre Honneur est obligée d'ouvrir la période des questions. Néanmoins, ce qui m'inquiète, c'est qu'après la prière et l'établissement du quorum j'ai toujours constaté un retard de deux, trois ou quatre minutes, pas souvent quatre mais souvent deux ou trois, avant que nous n'entamions les délibérations en vertu de l'article 43. J'estime qu'on a porté atteinte à mes privilèges aujourd'hui, car je voulais présenter une motion en vertu de cet article et je pouvais le faire seulement aujourd'hui, car c'était au sujet de l'impôt sur les gains en capital et il fallait que je le fasse avant la présentation du budget demain. Comme cela touche directement les agriculteurs et les petites entreprises, je tenais à présenter cette motion aujourd'hui. Mais je soulève néanmoins la question de privilège simplement pour demander qu'aussitôt le quorum établi à la Chambre nous appelions l'article 43 du Règlement afin que le maximum de députés puissent faire entendre leur motion.